

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017

t

3. Délibérations

3.1 : Demande de mise en place d'un distributeur de pains

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande du boulanger d'Archigny, d'installer un distributeur de pains sur la Commune près de la façade ouest de la grange. Monsieur le Maire informe que seule l'électricité sera prise en charge par la Commune et qu'une convention entre la Commune de LINIERS et le boulanger d'Archigny sera rédigée.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 3 abstentions d'accorder l'autorisation d'installer d'un distributeur de pains au boulanger d'Archigny.

3.2 : Fonds d'amorçage 2016/2017 et 2017/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le fonds de soutien au développement des activités périscolaires a été mis en place pour accompagner les communes dans la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique ou privée perçoivent une dotation de 50 € par élève. En plus, les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine ou à la dotation de solidarité rurale perçoivent 40 € supplémentaires par élève. Au total c'est donc une aide de 90 € par élève qui est versée à la commune de Liniers.

Monsieur le Maire précise que ce sont les communes de Lavoux, Liniers et la Chapelle-Moulière qui recevront respectivement les 90 € par élève scolarisé. Les dites communes devront donc reverser ces sommes au SIVOS organisateur des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : de reverser le fonds de soutien au développement des activités périscolaires au SIVOS de la Chapelle-Moulière, Lavoux, Liniers, pour l'année scolaire 2016/2017 et 2017/2018.

3.3 : Transformation de Grand Poitiers en Communauté urbaine

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2017, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers a décidé de proposer sa transformation en communauté urbaine.

Les dotations de l'Etat sont proportionnellement plus importantes en Communauté Urbaine qu'en Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord à la transformation de Grand Poitiers communauté d'agglomération en communauté urbaine.

3.4 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Dénonciation de la convention nous liant à l'ATD

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de LINIERS a signé une convention avec le syndicat Vienne Service dans laquelle il est convenu que l'instruction des dossiers d'urbanisme de la Commune doit être faite par l'Agence Technique Départementale.

La nouvelle Communauté Urbaine de Grand Poitiers dont la Commune de LINIERS fait partie propose de reprendre l'instruction des dossiers d'urbanisme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de dénoncer la convention liant la Commune à l'Agence Technique Départementale.

3.5 : Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention entre Grand Poitiers et Liniers

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide de signer une convention liant la Commune à Grand Poitiers

3.6 : Adhésion FDGDON

Monsieur le Maire présente la proposition pour l'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON). Il s'agit d'une fédération départementale dédiée au sanitaire végétal qui agit dans l'intérêt général, elle agit contre les organismes nuisibles (frelon asiatique...). L'adhésion annuelle pour une commune de plus de 500 habitants est de 80 €. Quand la commune adhère, les habitants bénéficient notamment d'un tarif forfaitaire de 95 € pour la destruction d'un nid de frelons.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la Commune de LINIERS adhère à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON).

3.7 : Rattachement de la commune de Liniers au Centre d'Incendie et de Secours de Poitiers Saint- Eloi

Un rapport faisant état de la pertinence à solliciter le Centre d'Incendie et de Secours de Poitiers Saint-Eloi plutôt que celui de Bonneuil Matours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rattacher la Commune de Liniers au Centre d'Incendie et de Secours de Poitiers Saint-Eloi.

3.8 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Sur la base du rapport établi par la CLETC, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver : - le rapport de la CLETC

- les modifications des attributions de compensation entre Grand Poitiers et ses communes membres

3.9 : Convention de gestion voirie et éclairage public

Monsieur le Maire propose de signer une convention entre la Commune de Liniers et Grand Poitiers Concernant la gestion de la voirie et de l'éclairage public.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

3.10 : Films de protection sur les vitres de la Salle Sonia Delaunay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les stores de la salle Sonia Delaunay sont endommagés et doivent être remplacés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre des films de protection permettant de faire rentrer la lumière tout évitant en l'éblouissement et en protégeant des UV sur les vitres en remplacement des stores actuel.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'accepter le devis proposé par l'entreprise EURL AUTO BAT PROTECT pour un montant 1 028,40 € TTC.

3.11 : Devis Orange – téléphones portables des agents techniques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les téléphones portables des agents du service technique ne fonctionnent plus correctement, la correspondance devient donc compliquée quand les agents sont sur le terrain.

Après discussion et à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'habiliter le Maire à continuer les recherches afin de trouver des téléphones adaptés à l'utilisation qui en est faite par les agents du service technique.

3.12 : Dissolution des CCAS dans les Communes de moins de 1 000 habitants

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter cette délibération au prochain Conseil Municipal.

4. Questions diverses

4.1 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Cette adhésion n'apportant rien à la Commune, celle-ci n'adhérera pas

4.2 : Nettoyage des trottoirs par les habitants

Le Conseil Municipal souhaite sensibiliser les habitants au nettoyage des trottoirs devant leur résidence.

4.3 : Indemnités pour le gardiennage des églises communales

La question se pose de savoir si un contrat de gardiennage ne serait pas plus avantageux que la situation actuelle. L'étude est à faire.

4.4 : Consultation des maires – création d'une commission intercommunale de sécurité

La date de réponse étant dépassée, ce point n'est pas discuté

Véronique Riquin